



**Décision n° 16-DCC-83 du 7 juin 2016
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alliance
Automobiles par la société Priod Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 mai 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alliance Automobiles par la société Priod Holding, formalisée par un acte de cession d'actions en date du 8 avril 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Priod Holding du contrôle exclusif de la société Alliance Automobiles, laquelle exploite des concessions automobiles de marques Ford et Kia dans le Bas-Rhin (67). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-081 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence